



N° 153-2016/APS/DEFE/SDE

Date du : 15/01/2016

**Rapport
aux
commissions conjointes du développement économique
et du budget, des finances et du patrimoine**

OBJET : Délibération modifiant la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création d'un fonds de garantie de la province Sud.

PJ : - une présentation du « Prêt de Développement Province Sud » (PDPS) ;
- un projet de délibération ;
- le projet de convention cadre n° C.153-16 relative au partenariat portant création du dispositif « Prêt de Développement Province Sud ».

Dans le cadre du développement économique de son territoire, la province Sud s'est dotée depuis plusieurs années de quatre outils de financement pour soutenir la création, le développement et l'innovation des entreprises locales dans certaines filières stratégiques. Il s'agit du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE), du Fonds de garantie de la province Sud (FGPS), du Fonds Sud-Innovation, et de la société d'économie mixte Promosud. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que cette offre, bien que conséquente, ne soit pas suffisante pour accompagner la croissance des entreprises locales et répondre à leurs besoins de financement.

A l'échelle nationale, a été créée le 31 décembre 2012 la banque publique d'investissement (Bpifrance) chargée, en appui des politiques publiques de l'État et des régions, de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes grâce à une large palette de solutions de financement (prêts, garantie des concours financiers, prise de participation...) adaptées à chaque étape de leur vie. Or, ce catalogue de produits n'est pour le moment pas disponible en Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi, soucieuse de pallier cette carence et donner aux entreprises de son territoire les moyens de se développer, la collectivité provinciale, soutenue et appuyée dans cette initiative par le député de la 2^{ème} circonscription de la Nouvelle-Calédonie, a sollicité Bpifrance pour la mise en place d'un premier produit de financement destiné aux entreprises de la province Sud. Il s'agit du dispositif de prêt de développement appelé « Prêt de développement Province Sud » (PDPS), dont les caractéristiques détaillées vous sont présentées en annexe.

Il est à noter que ce dispositif de prêt sera également déployé de manière concomitante dans les deux autres provinces selon des modalités similaires. En fonction, des résultats et du retour d'expérience, Bpifrance étudiera l'opportunité de proposer progressivement les autres produits de son catalogue. L'objectif recherché est que les entreprises de la province Sud, et plus largement de la Nouvelle-Calédonie, puissent ensuite avoir accès aux multiples sources de financement proposées par la banque publique d'investissement.

La mise en œuvre du « Prêt de développement Province Sud » est réalisée en partenariat avec :

- L'agence française de développement (AFD) pour son accompagnement dans le déploiement de l'offre de Bpifrance dans les collectivités d'Outre-Mer ;
- L'institut calédonien de participation (ICAP) pour la distribution et l'instruction du « PDPS » et le recouvrement amiable ;
- La société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) et la province Sud au titre de leur intervention en co-garantie du « PDPS ».

En effet, ce prêt bénéficiera d'une intervention en co-garantie de la SOGEFOM, à hauteur de 40 % au moyen du fonds de garantie SOGEFOM, et de la province Sud, à hauteur de 40 % également, au moyen du FGPS ; Bpifrance, organisme prêteur, assumera quant à lui les 20 % du risque restant sur ses fonds propres. Les garanties de la province Sud liées à ce prêt seront rattachées à la section n° 1 « Economie générale » du FGPS. Concernant la couverture FGPS, la commission d'octroi fixée à 2% du montant de la garantie provinciale sera entièrement supportée par le bénéficiaire du prêt et versée au profit du fonds.

Le volume prévisionnel de prêts est estimé à 40 prêts par an d'un montant moyen d'environ trois millions (3 000 000) de francs, soit une production annuelle de cent vingt millions (120 000 000) de francs. Sur la base d'une co-garantie de 40 % du FGPS, soit quarante-huit millions (48 000 000) de francs, et du coefficient multiplicateur de quatre de la section n° 1 du FGPS, cette production requiert des ressources en garantie de douze millions (12 000 000) de francs par an, soit trente-six millions (36 000 000) de francs pour la durée de la convention fixée à trois (3) ans.

La situation financière du fonds arrêtée au 31 décembre 2015 est la suivante:

FGPS (données en F.CFP)	Section n° 1	Section n° 2	Section n° 3	Section n° 4	
Sections	Economie Générale	Tourisme	Innovation, développement durable	Agriculture	
Coefficient multiplicateur	4	3	2	3	Total
Potentiel d'engagement disponible	83 414 671	32 657 961	11 251 995	154 626 379	281 951 006

Le montant des disponibilités globales s'élève à deux cent quatre-vingt-un millions neuf cent cinquante et un mille six (281 951 006) francs, dont quatre-vingt-trois millions quatre cent quatorze mille six cent soixante et onze (83 414 671) francs affectés à la section « Economie générale ». Ce potentiel d'engagement disponible permet de couvrir le fonctionnement normal du fonds. Toutefois, dans le cadre du déploiement du dispositif « Prêt de développement Province Sud », il a été prévu un abondement de la section n° 1 de quarante millions (40 000 000) de francs, au moyen d'une dotation supplémentaire de dix millions (10 000 000) de francs coefficientée à 4 votée lors du budget primitif 2016. Enfin, il faut rappeler le principe de fongibilité du fonds qui offre la possibilité, en cas de besoin, d'opérer une réaffectation des ressources disponibles d'une section à une autre sur simple accord du comité de gestion du FGPS.

S'il apparaît que le FGPS dispose actuellement des disponibilités nécessaires pour co-garantir la quote-part des 40 % des prêts « PDPS » au regard des prévisions annoncées, la mise en œuvre du dispositif impose néanmoins de modifier la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création du fonds de garantie de la province Sud. En effet, alors que le PDPS a vocation à s'adresser à toutes les entreprises quels que soient les secteurs d'activités, notamment le commerce, le FGPS restreint jusqu'à présent son intervention aux seules activités appartenant au secteur productif.

Par conséquent, il vous est proposé de remplacer les mots « *secteur productif* » par la formulation figurant dans le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE), à savoir « *des entreprises exerçant leur principale activité en province Sud et dont le siège se situe en province Sud* ».

Enfin, il vous est demandé d'approuver le projet de convention cadre entre Bpifrance, l'AFD, la SOGEFOM, l'ICAP et la province Sud relative au partenariat portant création du dispositif « Prêt de Développement Province Sud » et d'habiliter le président de l'assemblée de la province Sud à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

